

REPUBLICQUE FRANCAISE

dossier n° PC 02A 247 08 R0085



Commune de Porto-Vecchio

date de dépôt : 07 avril 2008
demandeur : SCI LA SAUVAGIE représentée
par Madame CARDI Marie-Ange
pour : hôtel de 30 chambres
adresse terrain : La Sauvagie, à Porto-Vecchio
(20137)

ARRÊTÉ
accordant un permis de construire
au nom de l'Etat

Le maire de Porto-Vecchio,

Vu la demande de permis de construire présentée le 07 avril 2008 par SCI LA SAUVAGIE représentée par Madame CARDI Marie-Ange demeurant Résidence Marina Bianca à Santa-Lucia-di-Moriani (20230);

Vu l'objet de la demande pour la construction d'un hôtel de 30 chambres d'une surface hors oeuvre nette de 3737, 00 m² sur un terrain situé au lieu dit La Sauvagie à Porto-Vecchio (20137);

Vu le code de l'urbanisme, notamment les articles R.111.1 à 26;
Vu l'accord du Maire conformément à l'article L.111.8 du code de la construction et de l'habitation, et des avis favorable des sous-commissions départementales de sécurité et d'accessibilité;
Vu l'avis favorable du Maire;
Vu l'avis favorable du Directeur Départemental de l'Équipement;
Vu l'avis favorable du comité de lecture du 8 mai 2008;

Considérant que le projet objet de la demande consiste, sur un terrain situé à La Sauvagie, à Porto-Vecchio (20137), en la réalisation d'un hôtel de 30 chambres d'une surface hors oeuvre nette de 3737, 00 m² sur un terrain d'une superficie de 21.170 m² ;

ARRÊTE

Article 1

Le permis de construire est ACCORDE sous réserve de respecter les prescriptions mentionnées à l'article 2.

Article 2

Votre projet est soumis au versement de la Taxe Locale d'Équipement, de la Taxe Départementale pour le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et d'Environnement et la Taxe Départementale pour les Espaces Naturels Sensibles
Le montant total est estimé à 153.129, 00 €;

Votre projet est soumis au versement de la participation pour le raccordement au réseau d'assainissement, d'un montant de 20.596, 38 €

Fait, le 24 OCT

Le maire,

